

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 7 Février
1910;

Vu l'engagement en date du 20 Mars 1910
pris par M. de Malaval, propriétaire;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Le Rocher des "Arques d'Espaly,
à Espaly-Saint-Marcel

(Haute-Loire)

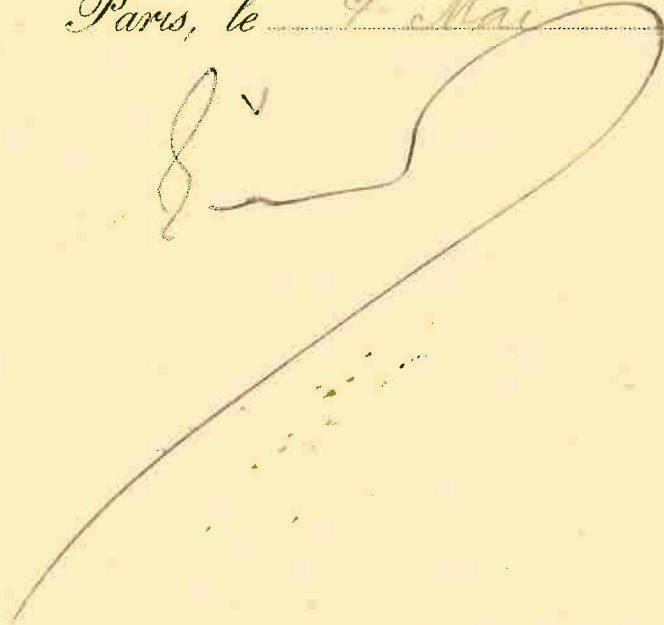
est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Haute-Loire
et à M. de Malaval, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 4 Mai 1710

A handwritten signature, possibly 'J. V.', written in dark ink.A large, sweeping handwritten flourish or signature that extends across the lower half of the page.